

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAITRE – PATRIS – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – MULLER (arrivée au point 4) – VARIN – BONNET (arrivé au point 4) – JUGET (arrivé au point 4) – BENATIA – SAINT-SEVERIN (arrivé au point 4) – BILLARD – PIGUET - CORNEC

Etaient absents représentés : procuration de Mme MAGDELAINE à M. VUICHARD

Etaient absentes excusées : Mmes KAMANDA – GOUDEAUX – PIERRE et GAVARD-RIGAT

Etait absent non excusé : M. KHADHRAOUI

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé par 23 voix pour et une abstention (Mme BILLARD).

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↪ Démolition de la maison sise 22 rue de la Libération et agrandissement du trottoir à l'angle des deux rues, signature d'un marché public de travaux à procédure adaptée (MAPA 2015-56)
- ↪ Acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2015-55, lots 1 et 3)
- ↪ Non préemption appartement « Portes de France » 1 Place Porte de France pour un prix total de 102 300 €
- ↪ Non préemption appartement « Porte de France » 1 Place Porte de France pour un prix total de 82 500 €
- ↪ Non préemption appartement « Porte de France » 1 Place Porte de France pour un prix total de 82 500 €
- ↪ Non préemption maison 12 rue Paul Valéry pour un prix total de 360 000 €
- ↪ Non préemption appartement le Pré fleuri 1 allée des Terreaux pour un prix total de 65 000 €
- ↪ Elagage et entretien du patrimoine arboricole de la ville (programme 2016) Signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2015-58)
- ↪ Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Monsieur DELVAL Pierre
- ↪ Tarifs municipaux 2016, annule et remplace la décision n° 15.227 du 11 décembre 2015
- ↪ Non préemption maison 11 rue du Bosquet pour un prix total de 380 000 €
- ↪ Non préemption appartement Résidence du parc 3 allée de la Bédière pour un prix total de 85 000 €
- ↪ Non préemption appartement « Résidence du parc » 3 allée de la Bédière pour un prix total de 92 000 €
- ↪ Non préemption appartement « Helvétia Park » 1 allée de la Bédière pour un prix total de 60 000 €
- ↪ Acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux (articles de papeterie à en-tête de la mairie) signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2015-63) avec FABREGUE DUO SAS
- ↪ Non préemption terrain bâti 17 rue de la Libération pour un prix total de 850 000 €
- ↪ Non préemption parcelle 140 rue de Genève pour un prix total de 20 000 €
- ↪ Non préemption parcelle 140 rue de Genève pour un prix total de 5 200 €
- ↪ Non préemption terrain 38 rue de Vernaz pour un prix total de 180 000 €
- ↪ Non préemption maison 46B rue de Vernaz pour un prix total de 535 000 €
- ↪ Maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2015-60) avec la société IDEX ENERGIES pour un prix annuel de 30 709,21 € ttc

-Arrivées pendant le DOB de Mme MULLER et de MM. BONNET, JUGET et SAINT-SEVERIN -

4) Débat d'Orientations Budgétaires 2016

I – UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ENCORE INCERTAIN ET FRAGILE

Zone euro

En 2016, la zone euro devrait bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

FRANCE : UNE REPRISE IRREGULIERE ASSORTIE DE FAIBLESSES STRUCTURELLES

En moyenne sur le premier semestre 2015, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement, a poursuivi sa chute.

L'important niveau de chômage, en hausse en 2015, incite les ménages à la prudence, comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15,2%).

Pause dans la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB).

Principaux agrégats de finances publiques

En points de PIB	2014	2015	2016	2017
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,8	-3,3	-2,7
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-1,2	-0,6
<i>Etat</i>	-3,5	-3,4	-3,3	-2,7
<i>Organismes d'administration centrale</i>	0,1	0,0	0,0	0,0
<i>Collectivités locales</i>	-0,2	0,0	0,0	-0,3
<i>Administrations de sécurité sociale</i>	-0,4	-0,3	0,1	0,3
Dette des administrations publiques	95,6	96,3	96,5	96,5
Taux de Prélèvements obligatoires	44,9	44,6	44,5	44,2
Ratio de dépense publique	56,4	55,8	55,1	54,2

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis

Source : MINEFE

II – UN CONTEXTE COMMUNAL MARQUE PAR UN NET REcul DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT POURSUIVENT UNE DIMINUTION PROGRAMMEE

La contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics porte sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2014-2019, concernant le bloc communal, d'après les estimations réalisées, une baisse de 23,55 % devrait peser sur la DGF versée à la Commune de Gaillard en 2016, poursuivant ainsi le recul de la DGF imposé depuis 2 ans.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) serait maintenue en faveur de la Commune en 2016 et son montant devrait s'établir à 81 000 €.

LES FONDS DE RETROCESSION GENEVOIS REVUS A BAISSSE

Le montant des fonds versés fin 2015 est en net recul par rapport à l'année 2014, conséquence d'une remise à jour des listes de travailleurs frontaliers résidents sur la commune sur la base de données transmises par le Canton de Genève au Département. Cette évolution frappant plus fortement la commune de Gaillard (3334 frontaliers recensés contre 5238 déclarés antérieurement), le département de Haute-Savoie gestionnaire de ces fonds, a décidé d'amortir la baisse en 2015, et de l'appliquer intégralement en 2016. Cependant le taux de change favorable permet de limiter la perte en euros des montants reversés.

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en progression

Ce mécanisme de péréquation instauré pour rééquilibrer les ressources entre les intercommunalités dites « riches » et celles dites « pauvres » est défavorable à la commune, malgré l'importance de ses besoins sociaux qui ne sont pas pris en compte dans le dispositif.

Pour rappel, la contribution de la Commune au FPIC était de 26 356 € en 2013, puis 56 960 € en 2014, et 81 682 € en 2015 et la prévision de versement pour 2016 est de 119 997, soit une progression de 31,93%.

III - LES FINANCES DE LA COMMUNE

III-1 ELEMENTS D'ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le budget de l'année 2015 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire, avec un taux de réalisation respectif de 92% des dépenses et 100% des recettes de fonctionnement prévues, ce qui a permis de dégager un excédent cumulé en fonctionnement de 3 822 725 € environ et une épargne nette sur l'exercice de 1 388 835 €, montants en baisse par rapport à l'exercice 2014.

La clôture de l'exercice 2015 a permis de constater que malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement au cours de l'année, le résultat 2015 s'est vu amputé d'environ 250 000 € de marge (résultat de fonctionnement 2014 : 4 079 678,22 € contre 3 822 725,16 € en 2015) en section de fonctionnement.

Par ailleurs le déficit d'investissement s'établit à près de 242 515,26 € compte tenu d'un volume important de travaux réalisés en 2015.

Cette baisse des marges est principalement due à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- baisse de la DGF
- augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) :
- Baisse des Fonds de Rétrocession Genevois (FRG)

Néanmoins, les recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2015 se portent à : 15 984 260,03 € contre 15 282 143,78 € au compte administratif 2014 (soit une augmentation de 702 116,25 € par rapport à 2014), du fait d'une progression légère des autres postes de recettes (produit des services, fiscalité et recettes exceptionnelles.)

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé en 2015 par rapport à 2014, elles se portent à : 13 041 492,09 € au compte administratif 2015 et à 13 229 046,16 € au compte administratif 2014 (soit une différence de : 187 554,07 €).

En investissement, le montant du réalisé 2015 en dépenses de 4 021 389,62 €, le déficit d'investissement reporté de 2014 vers 2015 d'un montant de 245 672,75 € et les 3 781 906,37 € en recettes, fait apparaître un déficit d'investissement reporté pour 2016 de 485 156 €.

Aussi, le montant des restes à réaliser de 2015 vers 2016 se porte à 1 748 953,75 €.

A – Les recettes communales en 2015

1 – La dotation globale de fonctionnement (DGF) / la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La DGF est en baisse de 307 548 € par rapport à 2014 :

Montant perçus :

- 2015 : 1 215 320 €
- 2014 : 1 522 868 €
- 2013 : 1 633 360 €

La DSU est maintenue en faveur de la Commune en 2015 à hauteur de 81 000 €.

Au total, La dotation globale de fonctionnement qui représentait 9,96% des recettes réelles de fonctionnement en 2014 ne représente plus que 7,60 % en 2015.

2 – Les fonds de rétrocession genevois

Pour les raisons indiquées précédemment, la commune enregistre cette année une baisse des Fonds de Rétrocession Genevois (FRG) :

- en 2014 : 5 244 290 €
- en 2015 : 4 982 076 €, soit une baisse limitée à 262 214 € entre 2014 et 2015 du fait d'une atténuation pratiquée par le Département pour 2015, qui aura un plein effet en 2016

3 – La fiscalité des ménages

En 2015 le produit des impôts locaux représente 3 931 530 € soit 24,6 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Ce produit est stable depuis 2014, du fait de la faible hausse des bases légales décidée par le gouvernement (0,9%), d'une production de logements très limitée sur la commune, et du maintien des taux d'imposition en vigueur depuis 2008.

Evolution du produit des impôts communaux (impôts ménages)

Année	Euros
2011	3 615 453
2012	3 696 135
2013	3 771 307
2014	3 881 664
2015	3 931 530

Comparaison du montant du produit fiscal par habitant (impôts ménages) base population totale (2011 : 11 435, 2012 : 11 301, 2013 : 11 345 ; 2014 : 11 451, 2015 : 11 449 habitants)

	Gaillard	Même catégorie démographique	
		Département	Région
2011	317 €	346 €	448 €
2012	303 €	363 €	461 €
2013	340 €	426 €	475 €
2014	342 €	420 €	479 €
2015	343 €	NC	NC

Source : DGCL

Taux des impôts locaux de la commune (comparaison communes de même strate démographique)

	TH	TFB	TFNB
Moyenne nationale 2014	15,85	22,65	59,90
Moyenne régionale 2014	14,05	21,73	55,46
Moyenne départementale 2014	14,27	14,17	41,60
Gaillard 2014	10,24	11,52	24,50
Gaillard 2015	10,24	11,52	24,50

Source : trésor public et DGCL

4 – Les ressources liées aux services communaux

Les produits des services (réalisé 2015 : 1 072 284,28 €) représentent 6,71 % des recettes réelles de fonctionnement. (en 2014 = 6,75% des recettes réelles de fonctionnement) et sont en légère progression d'environ 40 000 €

B – Les charges de la commune en 2015

1 - Les dépenses d'achats et de fournitures externes pour l'année 2015 (chapitre 011) :

Avec un montant de 3 617 851,14 €, ces dépenses (chapitre 011) ont baissé sensiblement en 2015 (- 1,54 %), notamment du fait d'une renégociation des contrats d'assurance, des conditions climatiques favorables à une diminution des charges de fluides, et de la baisse du coût des carburants.

Montant des charges à caractère général par habitant

Base population municipale 2010 : 11 557 , 2011 : 11 435, 2012 : 11 301, 2013 : 11 345, 2014 : 11 451, 2015 : 11 449 habitants

Année	Gaillard	Moyenne de la catégorie démographique	
		Départementale	Régionale
2010	285	276	252
2011	315	239	241
2012	311	247	248
2013	321	269	255
2014	321	301	255
2015	316	NC	NC

2 – Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont diminué de 109 416,06 € entre 2014 et 2015 du fait notamment du non renouvellement de certains départs et de non remplacements de postes dans les services.

Le montant net (dépenses - atténuations de charges) des dépenses de personnel 2015 est de 8 096 490,55 €.

Montant des dépenses de personnel par habitant (montant net)

Base population municipale 2010 : 11 557 , 2011 : 11 435, 2012 : 11 301, 2013 : 11 345, 2014 : 11 451, 2015 : 11 449 habitants

Année	Gaillard	Moyenne de la catégorie démographique	
		Départementale	Régionale
2010	617	532	582
2011	635	550	597
2012	686	560	603
2013	704	564	615
2014	722	595	640
2015	707	NC	NC

Source : trésor public

3 – Les dépenses de transferts - contingents et subventions (chapitre 65)

Les dépenses de transfert 2015 (640 986,64 €), qui comprennent notamment les subventions aux associations et les participations obligatoires à divers organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) ont augmenté de +3,3%. Elles demeurent maîtrisées et restent néanmoins inférieures à la moyenne des communes de même strate.

A titre indicatif, la subvention au CCAS évolue ainsi :

Année	Gaillard
2010	101 705
2011	147 319
2012	64 835
2013	89 831
2014	67 839
2015	33 017

Les subventions aux associations :

Année	Gaillard
2010	515 880
2011	486 836
2012	499 980
2013	497 141
2014	479 247
2015	475 198

Montant des dépenses de transferts par habitant

Base population municipale 2010 : 11 557 , 2011 : 11 435, 2012 : 11 301, 2013 : 11 345, 2014 : 11 451, 2015 : 11 449 habitants

Année	Gaillard	Moyenne de la catégorie démographique	
		Départementale	Régionale
2010	67	164	146
2011	70	102	132
2012	62	89	130
2013	64	134	136
2014	61	126	105
2015	56	NC	NC

4 - La dette (chapitre 66)

En 2015, il n'y a pas eu d'emprunt réalisé, l'encours de dette au 01/01/2016 se porte à 3 107 993,41 € soit une capacité de désendettement évaluée à 1,7 année ce qui laisse une marge d'endettement possible et raisonnable pour l'avenir.

Evolution de la dette en capital au premier janvier

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
En €	2 463 389	3 156 820	4 211 500	3 813 017	3 911 194	3 510 746

Evolution du montant annuel des intérêts

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
En €	50 235	133 902	136 822	139 811	137 303	123 355

Evolution du montant de l'endettement par habitant au 31/12

Base population municipale 2010 : 11 557 , 2011 : 11 435, 2012 : 11 301, 2013 : 11 345, 2014 : 11 451, 2015 : 11 449 habitants

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
En €	388	335	305	345	307	306

moyenne départementale 2014 = 1 005 €/habitant

moyenne régionale 2014 = 845 €/habitant

5 - L'évolution du FPIC (chapitre 014)

L'augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est constante depuis 2013 :

- 2015 : 81 682 €
- 2014 : 56 960 €
- 2013 : 26 356 €

C - Le solde de gestion de la commune et le financement des investissements en 2015

1 - L'évolution de l'épargne de gestion

L'épargne de gestion est en baisse car malgré l'effort réalisé sur les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont en constant recul depuis 2013 (-12,41 % soit -273 408 € entre 2015 et 2014).

Évolution de l'épargne de gestion (retraité de l'imputation des FRG sur 2011 / 2012)

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
En €	2 536 165	2 277 209	2 276 688	2 443 789	2 203 892	1 930 484

(Épargne de gestion = recettes courantes de fonctionnement – dépenses courantes de fonctionnement hors intérêt de la dette)

2 - L'évolution des dépenses d'équipement

Les dépenses réelles d'investissement ont quant à elles augmenté en 2015, 4 021 389,62 € contre 3 182 727,16 € en 2014, du fait des réalisations liées au :

- Parc du Petit Vallard
- Chemin du Bournou
- Travaux d'accessibilité à l'Ecole du Salève
- Travaux agencements et d'aménagements dans les divers bâtiments communaux,
- Acquisition de mobiliers divers et notamment pour les écoles,
- Travaux pour la vidéo - protection
- Travaux au niveau du parvis de l'Eglise
- Travaux d'amélioration de la qualité de l'air à l'Ecole du Châtelet
- Travaux Rue de la Libération
- Acquisition de divers matériels informatiques notamment pour les écoles.

Les dépenses d'investissement ont totalement été financées par l'autofinancement de la collectivité, sans emprunt en 2015 avec comme pour seule subvention celle de l'Etat liée à la mise en œuvre de la vidéo protection (24 108 €).

Dans le cadre d'une pression fiscale contenue et d'une baisse de l'encours de dette, la moyenne des dépenses annuelles d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et 204) sur les cinq dernières années se situe aux environs de 2 629 000 €. Les dépenses de 2015 représentent 2 469 155,69 €, montant supérieur à 2014 où les dépenses d'équipement se portaient à 1 968 328,03 €, soit une progression de 25,44 % des dépenses entre 2014 et 2015.

Le montant des dépenses d'équipement s'est élevé à 2 469 155,69 € pour l'année 2015.

Rappel du montant annuel des dépenses d'équipement (travaux en régie inclus)

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
En €	4 722 927	2 836 115	3 055 441	2 785 649	1 968 328	2 469 156

III-2 LES PERSPECTIVES POUR 2016

A - La section de fonctionnement

Compte tenu de la tendance à la baisse marquée de l'épargne de gestion, le budget 2016 se traduira par une réduction significative des dépenses de fonctionnement et une gestion rigoureuse des dépenses d'équipement, afin de pouvoir dégager des marges de manœuvre pour les années à venir dans un souci de maîtrise de la fiscalité.

Afin de faire face à la baisse de la DGF, l'augmentation du FPIC et la baisse des FRG, il conviendra de tendre vers une diminution de près de 6% des charges de fonctionnement courant et permettre ainsi de stabiliser l'épargne de gestion.

Les orientations retracées ci-après sont susceptibles néanmoins d'évoluer lors de l'élaboration du budget primitif 2016, compte tenu de la fiabilisation progressive des données budgétaires et financière en début d'année.

1 – Les Fonds de Rétrocession Genevois

Une baisse significative est prévue pour 2016, près de 900 000 € par rapport à 2014, conséquence d'une application intégrale du dernier recensement du nombre de frontaliers résidents sur la commune, application atténuée en 2015 par le département pour éviter une dégradation brutale des comptes de la commune.

2- Une baisse annoncée et continue de la dotation globale de fonctionnement

Le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait poursuivre son recul, suivant la ligne annoncée par le gouvernement. Une baisse de 23,55 % devrait peser sur la DGF versée à la Commune de Gaillard en 2016.

Pour Gaillard, l'on passerait de 1 298 500 € de DGF perçue en 2015 à 992 650 € à percevoir sur 2016, soit 305 850 € en moins.

3 – La fiscalité des ménages stable

En 2016, la progression des bases sera limitée du fait de l'augmentation forfaitaire modeste décidée par l'état (+ 1%). L'évolution réelle des bases liée à la production de logement des bases devrait être encore faible cette année (- de 1%).

En 2016, comme en 2015 les taux d'imposition resteront inchangés.

4 – Les produits des services maintenus

Les produits des services devraient se maintenir à un même niveau en 2016, environ 1 000 000 €, compte tenu des révisions de tarifs modérés appliqués en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, quasi nulle sur 2015.

5 – Des dépenses de fournitures et de services à diminuer

Ces dépenses devront être maîtrisées en 2016, avec un effort moyen de -20% par rapport au résultat de 2015, demandé à l'ensemble des services municipaux sur les charges compressibles (hors contrats engagés, dépenses énergétiques non maîtrisables, dépenses liées à la sécurité, et achats de repas pour la restauration notamment).

6 – Des dépenses financières en progression légère

Les intérêts d'emprunt restent stables du fait des taux d'intérêt fixes et de la non mobilisation d'emprunt en 2015.

Néanmoins elles devraient augmenter du fait de la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les nouveaux projets de la collectivité et des besoins en tirages en ligne de trésorerie pour compenser la baisse des dotations, l'augmentation du FPIC et la baisse de la DGF.

7 – Une augmentation limitée des dépenses de personnel

En 2016 l'augmentation brute des charges de personnel devra être limitée à 1 % compte tenu des efforts de gestion nécessaires, ce qui, compte tenu des augmentations automatiques de charges, de la réévaluation du SMIC et du Glissement Vieillesse Technicité, correspond à une diminution des effectifs réels.

8 – Une maîtrise des dépenses de transfert et des subventions :

Par rapport au compte administratif de 2015 (640 986,64 €), le montant à inscrire sera stable en 2016.

B – La section d'investissement

Le financement des dépenses d'équipement, restes à réaliser inclus a été assuré majoritairement par l'amortissement et l'épargne sur 2014 et 2015, soit un autofinancement.

Cela a eu pour conséquence de creuser le besoin de financement, d'engendrer une variation à la baisse du fonds de roulement de la commune, et de diminuer ainsi la trésorerie disponible en début d'exercice.

L'année 2016 devrait donc voir la réalisation d'emprunts si la commune souhaite maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'entretien des équipements et le lancement des projets prioritaires.

Par ailleurs, il sera indispensable de rechercher au maximum les subventions d'équipement sur les projets éligibles, au niveau du département, du conseil régional et de l'Etat.

1 - Les dépenses d'équipement en 2016

Elles devraient se situer, pour les crédits nouveaux aux environs de 2,6 M€ (hors report, travaux en régie et déficit d'investissement 2015 reporté sur 2016).

Les crédits d'investissement opérationnel qui seront inscrits au budget primitif 2016, de l'ordre de 4,5 M€, reports compris s'inscrivent dans les priorités définies par la Municipalité :

Continuité de la mise en œuvre des projets lancés - reports et crédits supplémentaires pour achever les projets :

Reports de crédits en dépenses d'investissement : 1 748 954 €, crédits nouveaux : 545 000 €

- Reconstruction de la base de vie du jardin d'insertion : reports 257 690 €
- Réaménagement du parvis de l'église : reports 41 438 €
- Aménagement de l'Esplanade rue de Genève : reports 25 140 €
- Aménagement Porte de France : reports 11 880 €
- Travaux chemin du Bournou : reports 48 144 €
- Aménagements carrefour et rue de la Libération : reports 22 230 €
- Vidéoprotection de la zone de la Châtelaine (opération 58) : reports : 212 028 €
- Acquisitions de locaux « boulangerie » rue de Genève : reports 877 142 € (équilibré par des recettes de cession foncière)
- Travaux courants de voirie et bâtiments, achat d'équipement : reports 227 557 €
- Parc du Petit Vallard (opération 116) : reports : 6149 €, crédits nouveaux : 45 000 €
- Opération de réaménagement de la voirie rue de Vernaz : reports : 18 783 €, crédits nouveaux 2016 : 400 000 €, prévision 2017 : 400 000 €

- Projet Ecole des Bossonnets (opération 131) : crédits nouveaux 2016 : 50 000 €, prévision 2017-2018 : 1 250 000 €
- Réaffectation de locaux à l'association « au 7 » : crédits nouveaux : 30 000 €
- Vidéoprotection de la voie verte CEVA : crédits nouveaux : 20 000 €

Projets nouveaux : 1 980 000 €

- Maison de Santé Pluri professionnelle (opération 134) : 950 000 €
- Mise en place de sanitaires publics au stade : 85 000 €
- Dépenses d'équipement et travaux courants sur bâtiments, voiries et espaces publics : 945 000 € (dont travaux en régie 100 000 €)

2 – Le recours nécessaire à l'emprunt

Le financement des dépenses d'investissement précitées s'effectuera par l'autofinancement et en partie par le recours à l'emprunt :

950 000 € pour la Maison de Santé Pluri professionnelle
 950 000 € pour l'opération de travaux rue de Vernaz

5) Maison de Santé Pluri professionnelle, approbation du principe de l'opération, sollicitation des subventions départementales et régionales

La Commune de Gaillard, à l'instar de plusieurs communes de la Haute-Savoie, doit faire face à un déficit d'offre médicale, notamment de médecins généralistes sur son secteur.

Cette difficulté est susceptible de s'accroître dans les prochains mois avec le départ à la retraite de plusieurs praticiens. Afin d'apporter une solution pragmatique et pérenne à ce problème dans l'intérêt des habitants de la commune, la ville de Gaillard se propose de favoriser l'implantation d'une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP).

A cette fin, des échanges entre la Commune et plusieurs médecins porteurs de projets ont été engagés au cours de l'automne dernier et une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) est en cours de création, comprenant en l'état actuel 9 médecins.

La Commune de Gaillard envisage d'apporter son soutien au projet, par l'acquisition et l'aménagement de locaux sis 23 rue de la Libération, aux conditions que la SISA obtienne le label MSP auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), qu'elle comprenne au moins 3 médecins généralistes et qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel permettant à la commune de minimiser le coût de son engagement dans la durée.

Le montant prévisionnel de l'opération, acquisition, frais de notaire et aménagement intérieur compris est évalué à 950 000 euros que la Commune envisage de financer au moyen d'un prêt bonifié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le projet est, en effet, éligible à un tel emprunt du fait de sa localisation dans le périmètre vécu du quartier Politique de la Ville identifié au Contrat de Ville.

Par ailleurs, le calendrier serré de l'opération vise une ouverture de l'équipement à l'été 2016, les travaux devant débuter en avril pour une durée de 3 mois.

Afin de diminuer la charge nette d'investissement, la commune sollicite de la part du Département de Haute-Savoie une subvention de l'ordre de 20% du montant TTC du projet au titre du programme d'aide à la création de MSP, plafonné à 100 000 euros.

Elle sollicite également l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet sur la thématique « soutien aux MSP » plafonné à 100 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de l'opération « soutien à la création d'une Maison de Santé Pluri professionnelle » sur la commune de Gaillard
- sollicite auprès du Département de Haute-Savoie la subvention la plus élevée possible dans le cadre de son dispositif de soutien à la création d'une MSP
- sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible au titre de son domaine d'intervention « soutien aux maisons de santé pluri professionnelles »
- et autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Acquisition d'un local d'activité situé 23 rue de la Libération en vue de réaliser une Maison de Santé Pluri professionnelle

Compte tenu des besoins de santé identifiés sur le territoire communal, la commune travaille à la création d'une maison de santé pluri professionnelle.

Du fait de départs programmés de médecins, l'objectif est d'ouvrir l'équipement pour le courant de cet été.

Notre recherche de locaux adaptés et rapidement disponibles nous a amené à négocier l'achat d'un bien situé 23 rue de la Libération, en rez-de-chaussée d'un immeuble. Il a auparavant accueilli un cabinet de radiologie.

Il a une surface intérieure totale d'environ 326,7m². La terrasse ouverte a quant à elle une surface d'environ 23,2m².

Les discussions avec les propriétaires permettent d'aboutir à un accord pour une acquisition au prix de 590 000 euros, conforme à l'estimation des domaines du 5 janvier 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce bien immobilier et autorise Monsieur le Maire à signer l'avant contrat, l'acte authentique de vente et les demandes d'autorisations afférentes à l'aménagement des lieux.

7) Modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB)

Le Maire expose à l'assemblée que le SIAEAB, suite au déménagement des services d'Annemasse Agglo, doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Le siège était fixé à l'ancienne adresse d'Annemasse agglo sis au 10 rue du Petit Malbrande – 74100 ANNEMASSE.

Les services administratifs du SIAEAB étant assurés par le SIFOR, il a été décidé par le conseil syndical du SIAEAB de retenir l'adresse du SIFOR comme nouveau siège social du SIAEAB, soit au 1 impasse du Môle – 74100 VILLE-LA-GRAND.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Arve et de ses Berges.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (articles portant sur les transferts de compétences, sur l'entrée et le retrait de communes, sur la dissolution de l'EPCI).

A compter de la notification de la présente délibération aux maires de chacune des structures membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Au vu de la délibération du SIAEAB en date du 08 décembre 2015, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de ses statuts portant sur la détermination de l'adresse de son siège social.

8) Participation à hauteur des 2/3 du coût des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement, branchement des eaux pluviales chemin des Bois de Vernaz

Des travaux de renforcement de chaussée ont été réalisés en 2002 chemin des Bois de Vernaz en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Gaillard.

Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune avec une maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet UGUET. Annemasse agglo a apporté une contribution financière significative à ces travaux dans le cadre d'une convention financière passée avec la Mairie.

Une inspection vidéo des attentes eaux pluviales a été menée le 11 septembre 2014 par Annemasse agglo confirmant une casse de celles-ci en 2 points sur laquelle des réparations de « fortune » ont été menées, la première en bordure de la route des Bois de Vernaz, la seconde sous trottoir, au long de la voie privée d'accès au lotissement la Pesquière.

Annemasse agglo a été alerté du possible endommagement des attentes des attentes eaux pluviales de M. Rédy TASSILE réalisées en vue de la desserte de la parcelle située au 1 rue de Souville.

Annemasse agglo a proposé à M. TASSILE une participation à hauteur des 2/3 du coût des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement 10 332 €, soit une participation globale de 6 819,12 €. Cette participation sera répartie entre Annemasse agglo et la commune de Gaillard à 50%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de cette participation à M. TASSILE.

9) Convention annuelle relative au fonctionnement de la structure « Accueil pour un Lendemain Meilleur » (ALM)

Le service ALM (Accueil pour un Lendemain Meilleur) est un lieu ressources destiné à permettre à des personnes en situation d'exclusion et aux demandeurs d'emploi de la commune, dont des bénéficiaires du rSa, d'être accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ce service fonctionne en partenariat avec le Conseil Départemental qui finance le poste d'accompagnant d'insertion. Il est précisé que pour l'année 2016, la dotation est arrêtée à la somme de 25 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la structure ALM.

10) Chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard », demandes de subventions auprès des financeurs publics et conventions 2016 avec une structure porteuse d'un atelier et chantier d'insertion

Conformément à l'article L.5132 -1 et suivants du Code du Travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique se dotent d'un encadrement technique et mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique).

En tant que responsable de la structure porteuse du chantier d'insertion, M. le Maire est autorisé à signer des conventions d'attribution de subvention de la part du Conseil Départemental, du Fonds Social Européen, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant contribuer au bon fonctionnement du chantier dans le cadre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Dans cette optique et pour l'année 2016, la Commune de Gaillard sollicite les subventions suivantes :

- ✓ Fonds Social Européen : 25 000 €
 - ✓ Conseil Départemental : 25 000 €
 - ✓ Conseil Régional : 20 000 €
 - ✓ Direccte : aide au poste en insertion (CDDI) et accompagnement socio-professionnel.
- } Poste d'encadrement (encadrement technique et chef d'équipe)

La commune de Gaillard pourra solliciter d'autres financeurs en fonction de l'évolution des orientations menées sur le chantier d'insertion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et solliciter les subventions afférentes à la structure le Jardin de Gaillard.

11) Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), convention avec une psychologue clinicienne Mme Sandrine BUFFET

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Ce lieu est un espace de rencontres, d'échanges et de jeux destiné aux enfants âgés de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents. C'est un lieu gratuit, anonyme et confidentiel.

Un partenariat est engagé avec la Caisse d'Allocations familiales sous forme de convention d'objectifs et de financement qui donne lieu au versement de prestations de service.

Les accueillants du LAEP interviennent à tour de rôle. Elles sont actuellement au nombre de 4 : 2 agents du Centre de la Petite Enfance et 2 agents du Conseil Départemental. Afin de satisfaire aux conditions de ce financement, les accueillants du LAEP doivent bénéficier d'une analyse de la pratique. Elles assisteront toutes les 4 aux séances proposées par Madame Sandrine BUFFET, psychologue clinicienne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec Madame BUFFET, psychologue clinicienne, à raison de 4 séances de 2 heures.

12) Recensement, modification de la délibération n° 2012.533 du 19 novembre 2012, modification tableau des effectifs, création postes agents recensement, rémunération des agents recenseurs

❖ Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la *délibération n° 2012.533 du 19 novembre 2012* relative à la création de postes d'agents recenseurs et à leur rémunération.

Concernant le recensement obligatoire auprès de la population qui interviendra **du 11 janvier 2016 au 22 février 2016**, le Maire propose à l'assemblée de créer **2 emplois** pour « *accroissement temporaire d'activité* » au tableau des effectifs (service « Affaires Générales »), conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sachant que ces agents bénéficieront également d'une demi-journée de formation préalable aux opérations sur le terrain.

❖ Mode de rémunération des agents recenseurs :

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de rémunération suivant (identique à celui de 2012 mais réactualisé en matière d'indices) pour lesdits agents recenseurs, comportant une *part fixe* et une *part variable* :

✚ Part fixe :

La part fixe est équivalente à la rémunération de base mensuelle de la Fonction Publique Territoriale, indexée sur l'IB 340 et l'IM 321, soit à titre informatif *au 01/01/2016* : **1 486,32€ bruts pour 1 mois travaillé**.

Cette part fixe comprend :

- **La demi-journée de formation,**
- **La période de recensement effectuée pour les logements dédiés,**
- **La période post-recensement pour terminer et déposer les documents,**
- **Tous les frais de déplacements et communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé,**

sachant que si l'ensemble du travail susmentionné n'est pas effectué dans sa totalité (*maladie, abandon...*),

- La demi-journée de formation effectuée sera rémunérée : **50 €**
- Le recensement sera rémunéré selon le nombre de feuilles par logement validée, sur la base de : **3 €** par feuille de logement validée

✚ Part variable

(*non attribuée de fait à un agent recenseur qui aurait abandonné en cours de procédure, quel que soit le moment*) :

La part fixe d'un agent recenseur sera augmentée d'une **indemnité complémentaire**, sachant que l'enveloppe globale affectée à cette indemnité et à répartir entre les agents recenseurs sera de :

600 € x nombre d'agents recenseurs ayant terminé la mission de recensement.

Les critères de répartition seront les suivants :

- ✓ Mission de recensement accomplie et terminée et ce, dans le respect de la réglementation,
- ✓ Difficulté et/ou importance du district,
- ✓ Travail et classement rigoureux,
- ✓ Régularité du « rendu » dans le respect calendaire,
- ✓ Lisibilité, clarté et rigueur dans la tenue du carnet de tournée,
- ✓ Explications claires apportées en temps voulu pour les logements non enquêtés.
- ✓ **Coordonnateurs communaux du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le Maire, s'il ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, désigne un **coordonnateur** (et éventuellement un suppléant) de l'opération pour la commune et communique son nom à l'INSEE. Cette personne sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement et les campagnes à venir et également le **correspondant RIL** (Répertoire Immeubles Localisés).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'un **coordonnateur communal (Madame VIDONNE, Responsable du Service « Affaires Générales »** et un **suppléant (Monsieur Emmanuel BOUTIN-MOREAU, Directeur Général des Services)** soient nommés par arrêté municipal (*de même, pour information, les personnes recrutées pour effectuer ledit recensement et concourant à la « bonne marche » de celui-ci seront nommées également par arrêté municipal – décret du 5 juin 2003 – article 22*) afin de mettre en place et de gérer l'organisation du recensement suivant les préconisations de l'INSEE (*mise en place logistique, organisation campagne locale de communication, organisation formation agents recenseurs, formation de l'équipe communale, encadrement et suivi des agents recenseurs,...*).

13) Modification du tableau des effectifs

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier la délibération n° 2012.534 du 19 novembre 2012 créant un **emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des Communes** (strate entre 10 000 à 20 000 habitants) à temps complet (sur lequel a été détaché le Directeur des Services Techniques, Ingénieur Principal et ce pour 3 ans),
- de reconduire l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques pour 5 ans, soit du 01/01/2016 au 31/12/2020,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.
(pour information)

Fin de fonctions dans l'emploi fonctionnel :

La fin de fonctions intervient soit à l'initiative de l'agent, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil. Lorsqu'elle intervient à l'initiative de la collectivité d'accueil, elle constitue une **décharge de fonctions**. Ainsi, le fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel peut se voir décharger de fonctions en cours de détachement ou au terme de celui-ci en cas de refus de renouvellement de la part de l'autorité territoriale. La décharge de fonctions intervient généralement lors d'une alternance politique mais peut résulter d'autres motifs (indisponibilité physique, fautes disciplinaires, perte de confiance). Cette fin de fonctions est encadrée par une procédure particulière définie à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. A noter que lorsque le fonctionnaire souhaite ne pas renouveler son détachement sur l'emploi fonctionnel, celui-ci est alors réintégré dans un emploi correspondant à son grade selon les règles du droit commun.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / Service VOIRIE-BATIMENTS :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer l'emploi de **Technicien principal de 2ème classe** (catégorie B),
- de créer un emploi d'**INGENIEUR TERRITORIAL** (catégorie A), suite à la réussite au concours d'**INGENIEUR TERRITORIAL** du Responsable du Service VOIRIE-BATIMENTS, et sachant que :
 - la Responsable précédente était **INGENIEUR PRINCIPAL** (emploi créé au tableau des effectifs),
 - le poste occupé est en adéquation avec les statuts du cadre d'emplois d'INGENIEUR.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

DIRECTION DES FINANCES :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer l'emploi de **Rédacteur Territorial** (catégorie B),
- de créer un emploi de **REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe** suite à la réussite au concours interne (session 2013) d'un agent comptable au sein du service, sachant que :
 - cette promotion ne change pas l'agent de catégorie (B),
 - cette promotion est en adéquation avec les missions dévolues à l'agent
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

SERVICE ANIMATION :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer l'emploi d'**Adjoint Animation Principal 2ème classe** (catégorie C),
- de créer un emploi d'**ANIMATEUR TERRITORIAL** suite à la réussite au concours de la Directrice périscolaire multi-sites (Ecoles du Châtelet et des Bossonnets / Formation BPJEPS en cours), sachant que cette promotion est en parfaite adéquation avec les missions de Direction dévolues à l'agent.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée